A B E C A S S I S F I N A N C E S

Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 126.000 €
Siège social : 132, avenue du Prado
13008 Marseille
R.C.S. MARSEILLE 492 888 805

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 DECEMBRE 2025

Le 22 décembre 2025, l'associé unique de la société ABECASSIS FINANCES a pris les décisions suivantes relatives :

- A l'extension de l'objet social ;
- Au pouvoir à donner en vue des formalités subséquentes.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- L'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), au sens des articles L.519-1 et suivants du Code monétaire et financier, exercée sous réserve de l'immatriculation auprès de l'ORIAS et du respect de la réglementation en vigueur ;
- Le conseil et l'accompagnement des clients dans la recherche et la mise en place de solutions de financement, la conclusion de toutes opérations de banque et services de paiement, et effectuer tous travaux préparatoires à leur réalisation, à l'exclusion de toute activité de prêteur.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement :

- Le conseil pour les affaires et la gestion, la gestion de patrimoine, le démarchage financier, le courtage en assurances, l'intermédiaire de financements, les transactions immobilières, le conseil en investissements financiers, bancaires ainsi que tous les produits d'assurance-vie. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à

tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à .la réalisation de l'objet social et ce, par tous les moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, apport souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite,

- Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds,
- L'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), au sens des articles L.519-1 et suivants du Code monétaire et financier, exercée sous réserve de l'immatriculation auprès de l'ORIAS et du respect de la réglementation en vigueur,
- Le conseil et l'accompagnement des clients dans la recherche et la mise en place de solutions de financement, la conclusion de toutes opérations de banque et services de paiement, et effectuer tous travaux préparatoires à leur réalisation, à l'exclusion de toute activité de prêteur.

Le cas échéant et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes. »

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs à monsieur Jean-Marc TEBOUL, Expert-Comptable de la société, exerçant 425 rue René Descartes – 13857 Aix-en-Provence Cedex 3, aux fins d'effectuer - auprès du greffe du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social – la formalité de dépôt et de publicité résultant des décisions adoptées par la présente assemblée.

A cette fin, monsieur TEBOUL est habilité à signer pour le compte de la société tous documents qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de ladite formalité.

♣

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société HOLDING ABECASSIS ISLAND,
Moïse ABECASSIS

